



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 15 décembre 2023

N° CS_2023_12_11

**Objet : MARCHÉ NEGOCIE - RENOUELEMENT MAINTENANCE ET ACQUISITION
D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION FUNERAIRE**

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur GUICHARD Rida, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur MOULIN Guillaume, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Madame VILLEDIEU Florence, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

Suite à la délibération du comité syndical du 14 février 2020, actant l'intérêt d'une solution logicielle de gestion funéraire, le SITIV a attribué le 3 juillet 2020 un marché ayant pour objet l'acquisition d'une solution complète et intégrée et prestations de maintenance associées. Ce marché a été conclu avec un groupement d'entreprises, les sociétés ARPEGE, NUMERIZE et GEOMATECH, la société ARPEGE est le mandataire du groupement.

Le marché prenant fin en juillet 2024, il est nécessaire de le renouveler dès à présent.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Au titre de l'alinéa 3 de l'article R2122-3 du code de la commande publique, du fait de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence.

C'est pourquoi, afin de continuer à assurer la prestation de maintenance, l'acquisition de la solution pour des Villes non encore équipées de la solution ainsi que les prestations associées, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un marché négocié avec la société ARPEGE, mandataire du groupement. Ce marché est prévu pour 1 an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, pour un budget maximal estimé à 200 000 euros HT, soit 240 000 euros TTC.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

16 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'approuver le marché négocié, pour un montant maximum de 240 000€ TTC sur 1 an, reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché dans la limite de la réglementation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,